



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 25
Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Benoît COQUAND.

Absents excusés :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné son pouvoir à Estelle MARCUARD,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Laëtitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Michel PIRES,
Philippe MAUGUIN,
Thierry GOMES,
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h46

Secrétaire : Maëli DIONG

FINANCES

DL.23.047 – Autorisation de garantie d'emprunt

Christian DUMAS expose :

Le Conseil Municipal du 07 février 2023 avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 3 809 250 € à souscrire par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations considère que la délibération doit porter dans son corps ou dans ses annexes, les caractéristiques et charges du prêt. Il y a donc nécessité d'annuler la délibération DL.23.003 et de la remplacer par la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1, L2252-2 ;
Vu le Code Civil et notamment l'article L.2305 ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 809 250 € souscrit par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140909.

Ce prêt permettra le financement de l'opération « Les Jardins du Bourg à Ingré » par la création de 32 logements situés Rue de Selliers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 904 625 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Pour information, une garantie de 50% sera également sollicitée auprès d'Orléans Métropole.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- PLAI, pour un montant de 818 011 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLAI foncier, pour un montant de 226 329 € souscrit pour une durée de 50 ans
- PLUS, pour un montant de 2 228 435 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLUS foncier, pour un montant de 536 475 € souscrit pour une durée de 50 ans

La collectivité acte pleinement les caractéristiques et charges du prêt telles que définies dans le contrat. Ce contrat fait partie intégrante de la délibération et figure en annexe 1.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion été sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **30 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JUIN 2023**

Publication le : **05 JUIN 2023**

Notification le : **05 JUIN 2023**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_047
Objet :	Autorisation de garantie d'emprunt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4.3 - Garanties d'emprunts.
Identifiant unique :	045-214501694-20230530-DL_23_047-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230530-DL_23_047-DE-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.047 - FIN - Autorisation de garantie d'emprunt.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230530-DL_23_047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	304.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 10h41min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 12h11min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 12h31min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2023 à 12h31min46s	Reçu par le MI le 2023-06-02